

Association des Pêcheurs de Bichiques de la Rivière Saint Etienne (APBRSE)

3 Chemin Béryl

Bois de nèfles cocos,

97 450 Saint Louis

Contact : Ignace Périnayagom - 0692 03 84 38

le 10/07/2023

à

Préfecture de La Réunion

SG/SCOPP/BCPE

26, avenue de la victoire

97400 Saint-Denis

à l'attention de Fabiola CANDAPIN

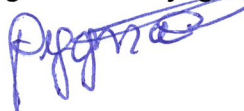
*Objet* : Réponses aux demandes de compléments sur notre dossier d'autorisation  
environnementale enregistrée sous le n°2022-48

Monsieur le Préfet,

En réponse aux demandes de compléments formulées par vos services concernant l'instruction de  
notre dossier d'autorisation environnementale n°2022-48 visant à régulariser l'activité de pêche aux  
bichiques pratiquée à l'embouchure de la rivière Saint Etienne, nous avons le plaisir de vous faire  
parvenir par la présente 4 versions papier de notre dossier complété.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de recevoir,  
Monsieur le Préfet, mes sentiments respectueux,

Le Président de l'APBRSE,  
Ignace Périnayagom





## PÊCHE AUX BCHIQUES EN RIVIÈRE

Annexe à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement (CERFA n°15964\*2)

### Informations concernant la demande :

Demandeur : Association de Pêcheurs de Bichiques de la Rivière Saint-Etienne (APBRSE)  
Rivière : Rivière Saint-Etienne  
Date de dépôt du dossier initial : 07 / 09 / 2022  
Dossier n° 2022-48  
Date de la remise des compléments : 10 / 07 / 2023

### Cadre de cette annexe:

Cette annexe présente les compléments apportés par l'association à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement déposée le 17/08/2022 (dossier n°2022-48) en réponse à l'annexe technique de demande de compléments envoyée par courrier du 06/12/2022.

Les compléments apportés au dossier sont mentionnés comme suivant :

**Demande de compléments :** (D) *La demande de compléments est en vert italique.*

**Réponse du pétitionnaire :** (R) Les éléments de réponse du pétitionnaire sont en vert non italique.

**Toute autre élément ajouté dans le dossier (mise à jour de tableaux ou de cartographies) en réponse aux demandes de compléments est mentionnée en vert non italique.**

Autres procédures :

En parallèle de la procédure au titre de la loi sur l'eau le demandeur a réalisé

- au titre de l'association, une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), indispensable pour occuper le domaine public fluvial,
- à titre individuel, huit pêcheurs des huit canaux ont obtenu en 2022 un permis de pêche professionnelle à pied (Annexe IV de l'arrêté n°20212687/SG/SCOPP), regroupant avec eux les autres membres de l'association, en tant qu'équipiers.

# ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

## Charte des bonnes pratiques de la pêche aux bichiques

En déposant mon dossier, je m'engage sur l'honneur à respecter et à faire respecter au sein de mon association les bonnes pratiques suivantes :

**Respecter la réglementation en vigueur, portant notamment sur les périodes d'interdiction de pêche, le maintien d'un canal libre (ou canal de reproduction) en tout temps et la dimension et le nombre de voues ;**

La réglementation de la pêche aux bichiques a pour objectif de maintenir la ressource en bichiques d'une part et de permettre une pêche responsable et durable d'autre part. La respecter est essentielle pour garantir le maintien de la ressource en bichiques et de la pêche.

**Créer et entretenir le canal de reproduction en priorité avant les canaux de pêche, l'identifier et vérifier, avant toute action de pêche, que le canal libre est suffisamment alimenté et exempt de toute activité de pêche et connecté à l'océan ;**

Le maintien d'un canal libre de pêche est un point fort de la réglementation en vigueur, après la période d'interdiction de pêche. Le projet de création et d'entretien des canaux de pêche doit anticiper le placement du canal libre et justifier de son alimentation en priorité des autres canaux lors des périodes de basses eaux.

**Déclarer, sans tricher, les quantités de bichiques capturées ;**

La réglementation sur la pêche a pour objectif de garantir le maintien des stocks de poissons et l'activité de pêche. Les déclarations des pêcheurs sont des données essentielles pour définir l'évolution des stocks de poissons et donc, d'adapter la réglementation à l'état de la ressource et de la pression de pêche de façon à ce que la ressource et son exploitation perdurent dans le temps.

**Ne pas utiliser de plastiques (bâches, big-bags, filets synthétiques...) ou matériaux non naturels pour l'aménagement des canaux ou pour la dérivation de l'eau :**

Les sacs plastiques sont entraînés en mer à chaque crue. Ils ont un impact néfaste sur l'environnement (présence en mer, risque d'avalancement par les tortues et les cétacés avec étouffement...) et sur la sécurité publique (risque de blocage d'hélice des bateaux). Leur utilisation est donc proscrite tant pour le maintien des pierres que pour l'étanchéité du socle des canaux. Dans ce dernier cadre, l'emballage en matériaux naturels peut être utilisé.

En certaines conditions, les « ponceaux » ou « portes » peuvent être employées par les pêcheurs, en action de pêche et sous la surveillance des pêcheurs uniquement.

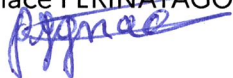
**Ne JAMAIS utiliser de produits chimiques pour pêcher :**

Toute utilisation de produit chimique (javel, Grésyl, ...) tant pour « décoller » le bichique que pour le « réorienter » vers d'autres canaux est proscrite. Ces produits ont un impact sur l'environnement (empoisonnement de nos cours d'eau) et sur la santé publique en cas de consommation.

Vu le 10/07/2023

Le Président de l'APBRSE

Ignace PERINAYAGOM



# Table des matières

1. Identité du demandeur.....	4
1.1. Représentant de la personne morale.....	4
1.2. Référent technique en charge de la demande.....	4
2. Localisation du projet.....	4
3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet.....	9
4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées.....	9
5. Réalisation(s) antérieure(s).....	9
6. Données techniques du projet.....	10
6.1. État initial.....	10
6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau.....	10
6.1.2. Aspect général du lit.....	10
6.1.3. Présentation de l'association.....	13
6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière des Pluies.....	15
6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBRSE.....	16
6.1.6. Renseignements complémentaires.....	23
6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagées.....	23
6.2.1. Les prises d'eau sur le cours principal.....	24
6.2.2. Les dédoublements des biefs d'alimentation.....	24
6.2.3. Les biefs d'alimentation.....	24
6.2.4. Le canal de pêche et les canaux de reproduction.....	25
6.2.5. Les boucans de pêcheurs.....	27
6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX.....	30
6.3.1. Descriptif des travaux.....	30
6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux.....	30
6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière.....	31
6.4. <i>Impacts</i> de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation.....	31
6.4.1. Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux.....	31
6.4.2. Suivi de la pêche.....	31
7. Compatibilité avec le SDAGE.....	33
8. Compatibilité avec le PGRI.....	34
9. Compatibilité avec le SAGE.....	34
10. Alternatives au projet.....	35
11. Résumé non technique.....	35
12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet.....	36
13. Engagements du demandeur.....	36

# Partie I

## Demandeur, projet et nomenclature applicable

### 1. Identité du demandeur

Raison sociale : **Association des Pêcheurs de Bichiques de la Rivière Saint-Etienne - APBRSE**

Numéro SIRET / Déclaration :

- SIRET en cours d'obtention.
- **Déclaration de création le 16/09/1997, parution au JO du 11/10/1997, N° RNA : W9R2002205** (*Objet de l'association* : regrouper tous les pêcheurs aux bichiques de la rivière Saint-Etienne ; concourir activement sur les eaux du domaine public fluvial à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier par la lutte contre le braconnage, la destruction des zones essentielles à la vie des poissons et la pollution des eaux ; participer à la surveillance, la gestion et l'exploitation équilibrée des droits de pêche détenus).
- **Modification le 26/10/2004, parution au JO du 27/11/2004** (Additif à l'objet : « pêche raisonnée des bichiques respectueuse de l'environnement et des traditions »)
- Adresse du siège : **Mairie, 97 450 Saint Louis**
- Adresse de correspondance : **3 Chemin Béryl Bois de nèfles cocos, 97 450 Saint Louis**

#### 1.1. Représentant de la personne morale

Madame  Monsieur

NOM : PERINAYAGOM

Prénom : Ignace

Qualité : Président

Courriel : apbrse@gmail.com

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 03 84 38

#### 1.2. Référent technique en charge de la demande

Structure : OCEA Consult

Madame  Monsieur

NOM : VALADE

Prénom : Pierre

Courriel : pierre.valade@oceare

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 30 54 12

### 2. Localisation du projet

Commune(s) : Saint Pierre / Saint Louis

Nom du cours d'eau concerné : Rivière Saint-Etienne

Lieu(x)-dit(s) : Embouchure de la rivière, Pierrefonds (rive droite) et Bel Air (rive gauche)

Le projet de pêche se situe sur le delta de la rivière Saint-Etienne, la pêche se déroule en aval de la limite de salure des eaux mais nécessite des travaux en amont de la limite de salure des eaux pour l'alimentation en eau des canaux. Les figures pages suivantes localisent les différents aménagements liés à l'organisation de la pêche telle que pratiquée par l'APBRSE.

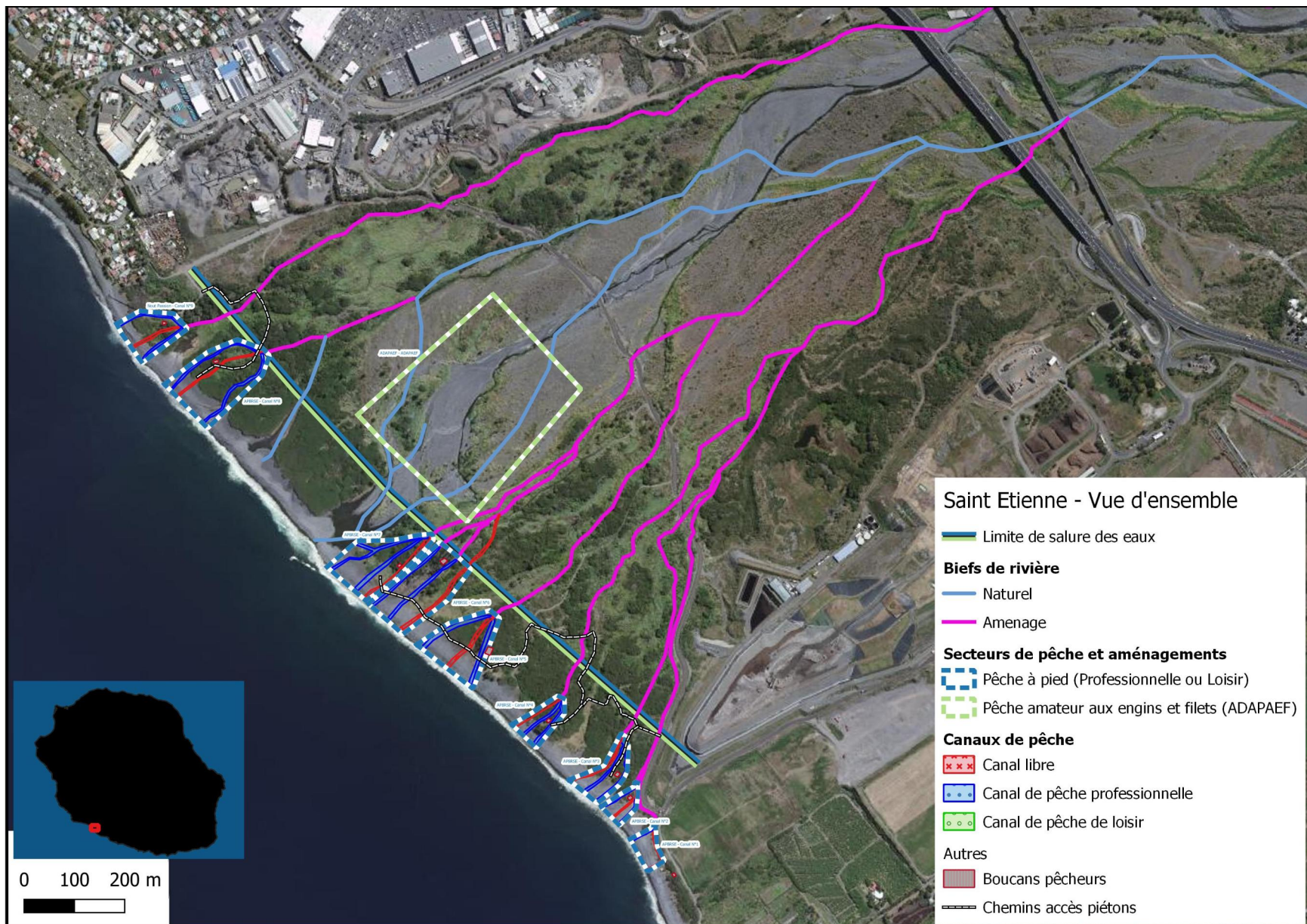


Figure 1: Vue d'ensemble de la localisation du projet de l'APBRSE sur l'embouchure de la rivière Saint-Etienne

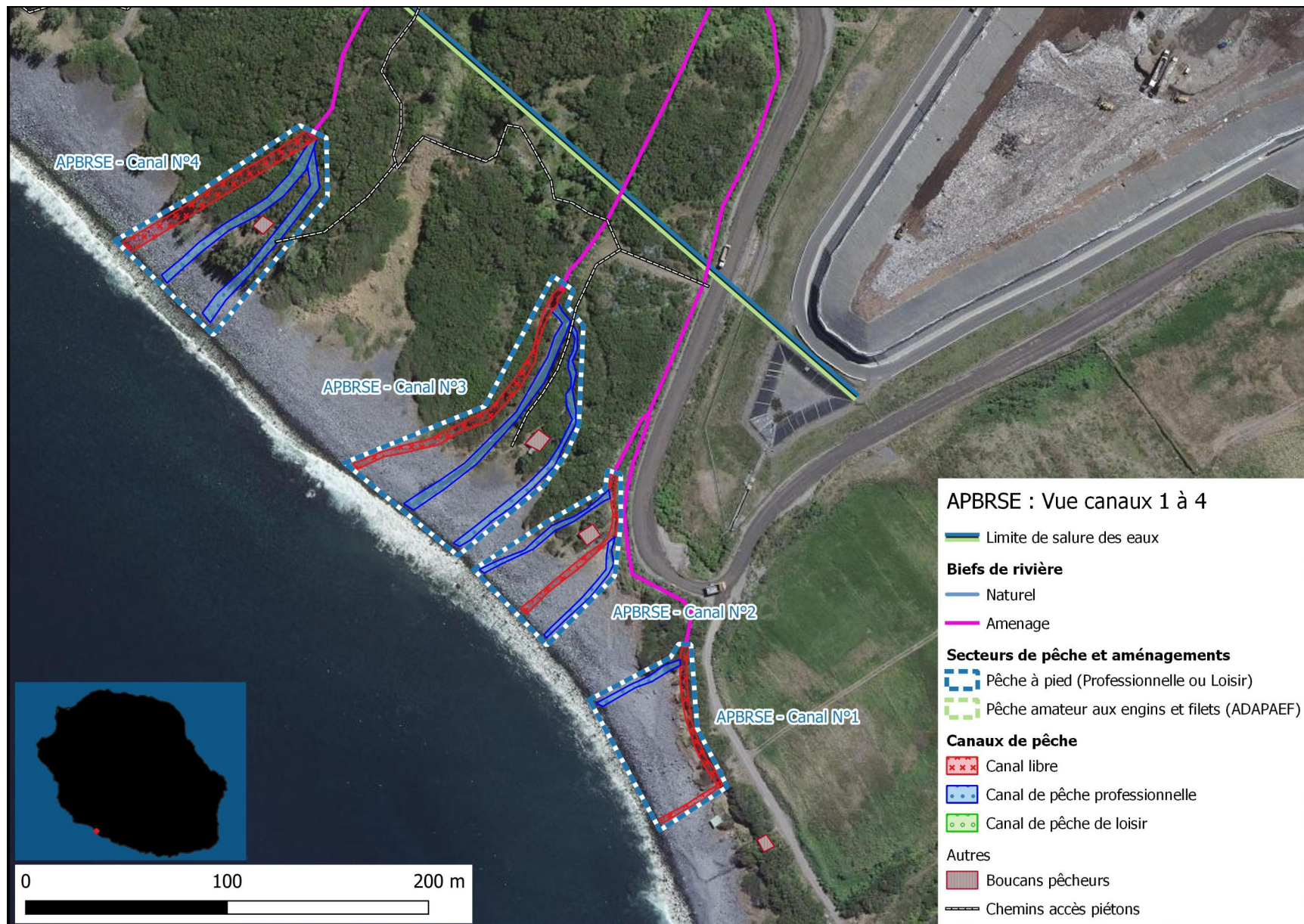


Figure 2: Vue projet de l'APBRSE sur les canaux de Pierrefonds (secteur sud de l'embouchure, canaux n°1 à 4).

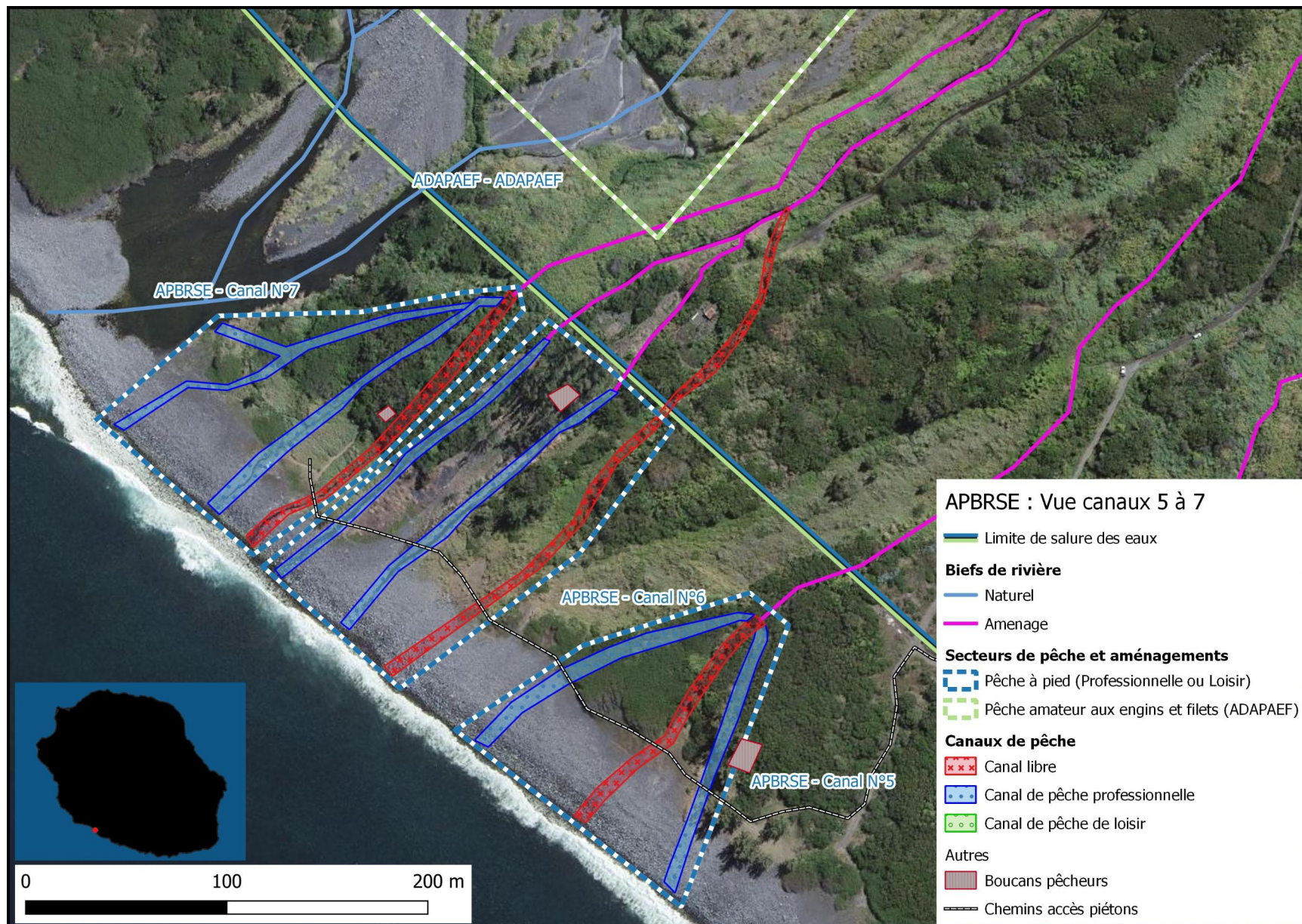


Figure 3: Vue projet de l'APBRSE sur les canaux Eau Large (secteur central de l'embouchure, canaux n°5 à 7).



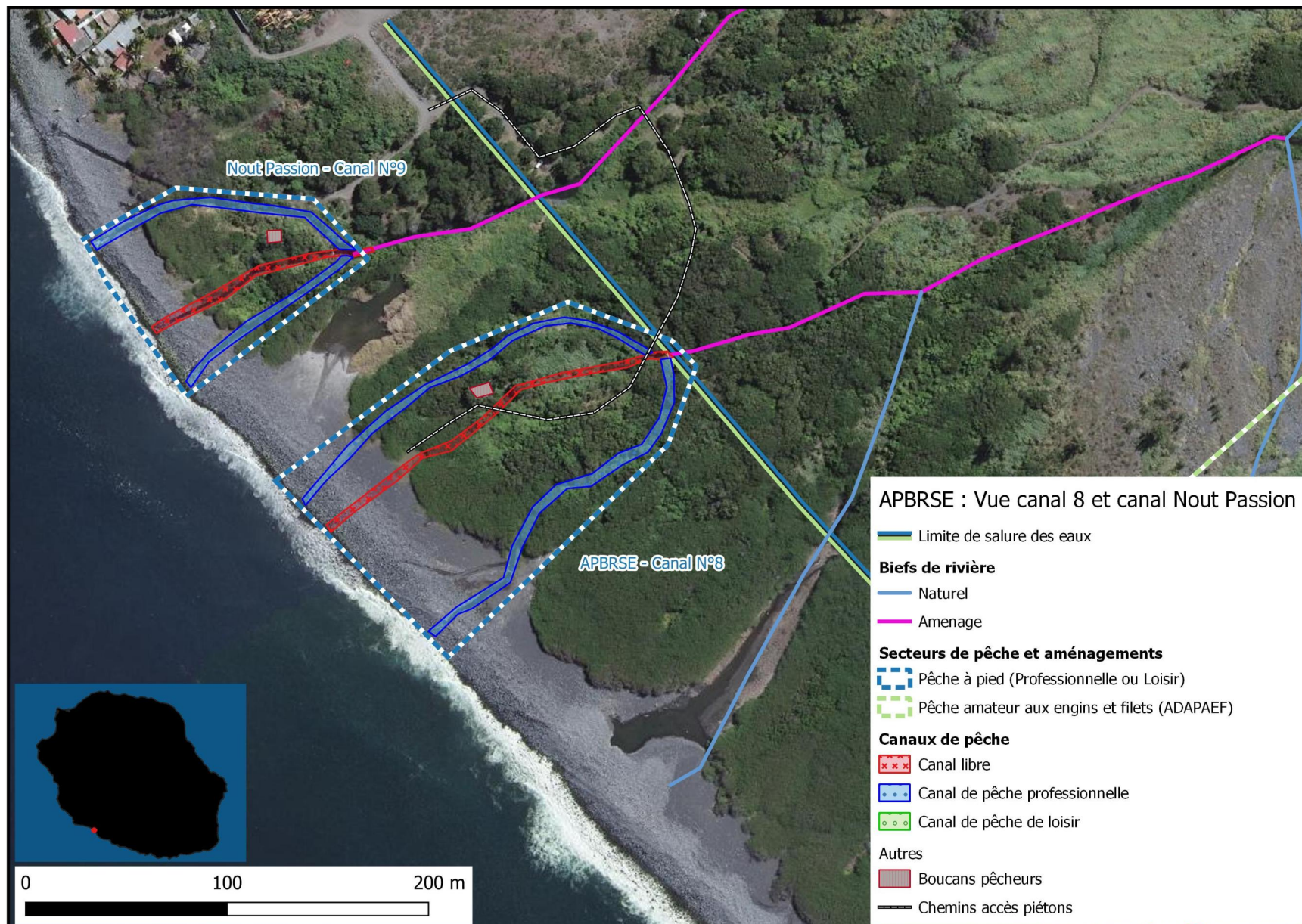


Figure 4: Vue projet de l'APBRSE sur les canaux Bel-Air (secteur nord de l'embouchure, canal n°8) à proximité du canal de l'association Nout'Passion (canal n°9).

### 3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet

- Aménagement de canaux dans le lit mouillé naturel (rivière de Bassin d'Embouchure ou bras vif naturel de rivière de delta)
- Aménagement et entretien de dérivations de l'écoulement des eaux et de bras de rivière pour alimenter les canaux de pêche (chenaux aménagés en rivière de Delta)
- Mise en place d'obstacles temporaires et amovibles pour la pêche
- Autre : néant.

### 4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées

Les rubriques concernées par le projet sont à compléter dans le tableau suivant. Selon ses dimensions, celui-ci sera soumis à déclaration ou à autorisation environnementale.

NB : les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau.

Rubrique *	Intitulé	Éléments du projet (à compléter)	Seuils de la rubrique	Mon projet est soumis à :*
<input type="checkbox"/> 3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un <b>obstacle à la continuité écologique</b> <sup>1</sup>	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage :	<input type="checkbox"/> Inférieur à 0,2 m	Sans objet
			<input type="checkbox"/> Entre 0,2 et 0,5 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Plus de 0,5 m	Autorisation
<input type="checkbox"/> B.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau <sup>2</sup>	Longueur de cours d'eau modifiée / impactée : L = 2 000 (maximum)	<input type="checkbox"/> Inférieur à 100 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Supérieur à 100 m	Autorisation

\* : cocher les rubriques et les types de procédure dont relève votre projet.

### 5. Réalisation(s) antérieure(s)

Il s'agit d'une première demande visant à régulariser l'activité de pêche sur la rivière Saint-Etienne dans le cadre de la mise en conformité de la pêche aux bichiques initiée par la Préfecture de La Réunion en 2021.

1 Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

2 Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

# Partie II

## Document d'incidences

### 6. Données techniques du projet

#### 6.1. État initial

Ce projet repose sur un état initial mené à l'échelle de l'île sur l'état des populations de bichiques et sur les activités de pêche aux bichiques et qui a conduit à la proposition d'une nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur fin 2021. Ainsi, les projets de régularisation de chacune des pêcheries repose sur cet état initial et les objectifs portés aux SDAGEs (en cours et précédent) de régulariser cette activité aux embouchures des cours d'eau de l'île.

#### 6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau

- L'environnement proche de la pêcherie est-il :  naturel  urbanisé  agricole
- Les berges et abords de la pêcherie sont *plusieurs cases peuvent être cochées*
  - Rive droite :  enherbés  arbustifs  nus  artificiels (mur, enrochement),  autre
  - Rive gauche :  enherbés  arbustifs  nus  artificiels (mur, enrochement),  autre (préciser) : la rive gauche du delta a été contrainte vers le centre du cours d'eau dans le cadre de l'aménagement du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) et de la ZAC de Pierrefonds.

#### 6.1.2. Aspect général du lit

- Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, protections contre les crues) :  oui  non
- Le cours d'eau est :  rectiligne  sinueux (méandres)
- Le cours d'eau à-t-il plusieurs bras régulièrement en eau ?  oui  non.
  - Si oui : la répartition des débits se fait de manière  naturelle ou  artificielle (avec intervention humaine).
- La zone d'embouchure connaît-elle des assèchement périodiques :
  - Sur la totalité de la zone d'embouchure :  oui  non
  - Sur un ou plusieurs bras de la zone d'embouchure au moins :  oui  non

Les vues aériennes du delta de la rivière Saint-Etienne prises par l'IGN depuis les années 1950-1965 mettent en évidence une progressive végétalisation du lit de la rivière entre les années 1960 où la végétation arbustive est quasi-absente du lit majeur et les années 2020 où on observe une végétation herbacée et arbustive persistante sur un total d'environ 104 ha.

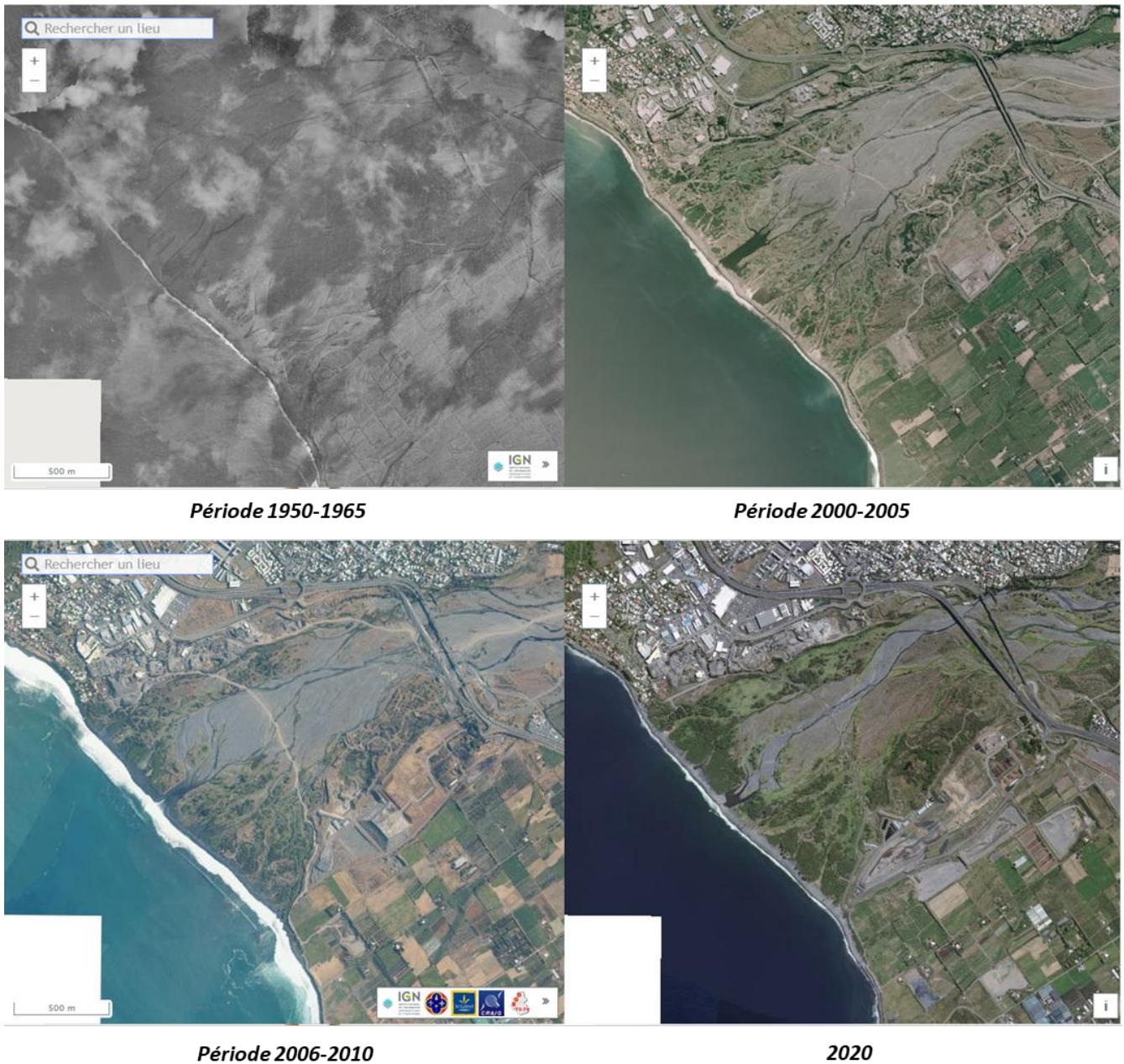


Figure 5: Evolution du lit du delta de la rivière Saint-Etienne à l'embouchure entre 1950 et 2020 (Images IGN, <https://remonterletemps.ign.fr>).

Entre 1961 et 2020 (figures ci-dessous), le lit majeur de la rivière Saint-Etienne a subi une forte réduction sur le delta en aval du pont RN (plusieurs ponts ont été successivement construits sur un même secteur). La principale réduction porte sur la partie sud du lit majeur : aménagements lourds du CTVD puis de la ZAC en cours. Au nord, la réduction est moindre (dépôt de granulats) :

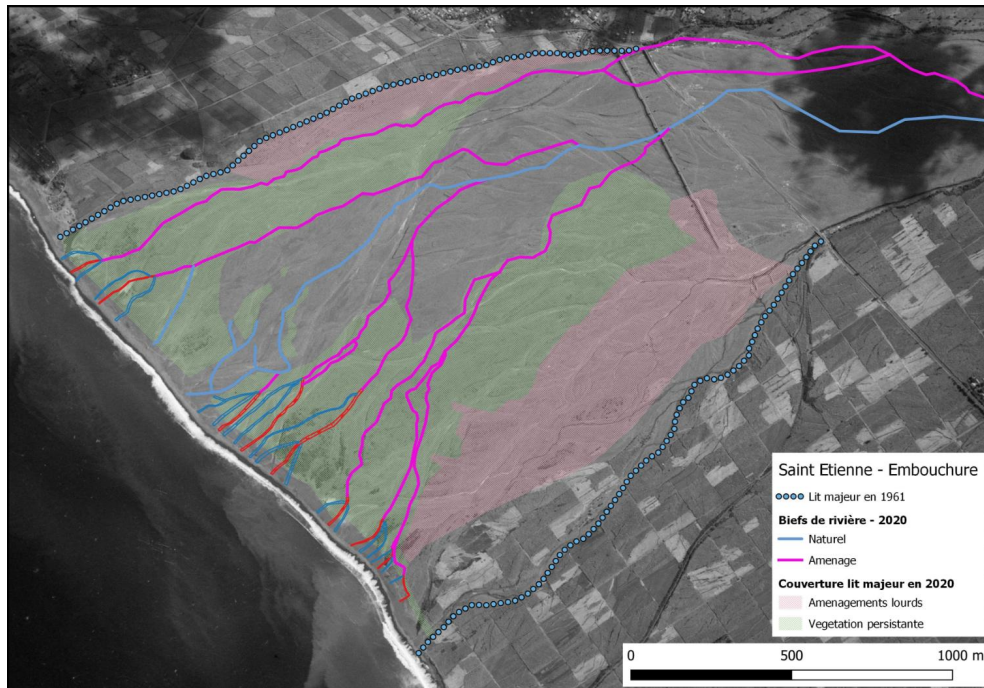


Figure 6: Evolution du lit du delta de la rivière Saint-Etienne à l'embouchure entre 1961 et 2020 (Images IGN).

Cette évolution du lit de la rivière a conduit les pêcheurs des canaux de Pierrefonds à déplacer leur biefs d'alimentation des canaux de pêche qui se situait sous l'actuelle emprise du CTVD. Les zones de pêche à l'embouchure n'ont été que peu modifiées entre 1961 et 2020.

Nota : l'alimentation des canaux de Pierrefonds était associée à celle du canal d'irrigation de Pierrefonds jusqu'à son abandon en 1981.

### 6.1.3. Présentation de l'association

- Nom de l'association de pêche (et Acronyme) : Association des Pêcheurs de Bichiques de la Rivière Saint-Etienne (APBRSE)
- Date de création de votre association : 16/09/1997
- Date de la dernière assemblée générale : / /
- Nombre de membres actifs : 50

Tableau 1 (2pages) - Liste des pêcheurs de l'APBRSE (mise à jour 16/05/2023)

Canal de Pêche	Pecheur PRO	NOM Prénom	Adresse	Téléphone	Rôle dans l'Association
1	X	PYTHIE Christophe	12, rue René Noël, Pont Neuf, 97450 Saint-Louis	0692 70 61 70	
		ABBEZOT Irénée			Secrétaire adjoint
		ABBEZOT Juano			
		ETANG-SALE Marc			
		PYTHIE Benjamin			
		PYTHIE Christopher			
2	X	BASSONVILLE Edmond	66 rue de l'Eglise, 97450 Saint Louis	0692 17 60 52	3ème vice président
		CARPAYE Benjamin			
		ANGAYENNE Gros Louis			
		BASSONVILLE Guy Noël			
		BASSONVILLE Georges Marie			
		BASSONVILLE Jean Fred			
		PARIS Alain			
3	X	PERINAYAGOM François	13, rue des nénuphars	0693 40 17 63	
		PERINAYAGOM Ignace			Président
		PERINAYAGOM David			
		PERINAYAGOM Yvon			Trésorier adjoint
		FIDELIS Anaclet			
		MANGISET Raymond Joseph			
4	X	PYTHIE Yannick	3, chemin béryl BNC, 97450 Saint Louis	0692 27 90 76	Trésorier
		PYTHIE Albert			2ème vice président
		PYTHIE Mickael			
		PINGUIN Patrick			

Canal de Pêche	Pecheur PRO	NOM Prénom	Adresse	Téléphone	Rôle dans l'Association
		PINGUIN Pierre			
		PINGUIN Luc			
		PYTHIE John			
5	X	TAMY Jean Pascal	70 RN2, Le Tremblet, 97 442 Saint-Philippe	0692 66 19 15	
		TAMY Dominique			1er vice-Président
		TAMY Yolain			
		PATINIE Michèle			
		ABELMONTY Teddy			
		MAILLOT Mickael			
6	X	SAMBRENON Jean Aldo	2, rue de l'arbre voyageur, 97421 La Rivière Saint Louis	0692 02 26 43	4ème vice président
		NARIANIN Floris Thierry			
		SAMBRENON Jean Baptiste			
		MAILLOT Moïse Louis			Secrétaire
		SAMBRENON Joseph Roger			
		SAMBRENON Jean Jeremy			
		DENNEMONT Patrick			
7	X	DELGARD Yannick	2bis, Impasse Tilapias, 97450 Saint Louis	0692 88 83 71	
		HOARAU Joseph			
		DUPUY Emmanuel			
		DELGARD Dominique			
8	X	ANTOINETTE Arsène	54A, rue des Oliviers, 97450 Saint Louis	0692 30 89 06	
		ANTOINETTE Laurent			
		SAMBRENOM Alain			
		ANTOINETTE Cédric			
		ANTOINETTE M'Rick			
		ANTOINETTE George			
		SAVRIAMA Gérard			

#### 6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière Saint Etienne

La pêche des bichiques sur la rivière Saint-Etienne n'est pas spécifiquement datée, mais aurait débutée à l'époque de l'esclavagisme. Les esclaves, n'ayant pas la possibilité de pêcher en mer (interdiction de posséder un bateau), se sont concentrés sur la pêche en rivière avec les vouves traditionnellement employée par les malgaches (le nom de vouve vient du malgache « vovo »).

On dispose de trace de régularisation de l'activité de pêche aux bichiques sur la rivière Saint-Etienne par l'administration des affaires maritimes datant de 1952 :

L'organisation globale de la pêche aux bichiques sur la rivière Saint-Etienne repose sur un partiteur situé au niveau du cap assiette permet de distribuer l'eau dans les différents canaux.

Ce partiteur qui permet donc la répartition du débit dans les canaux de Pierrefonds, d'Eau Large et de Bel Air est source de conflits historiques. D'après Schübel (1998), à la fin des années 90, la moitié du débit de la rivière Saint-Etienne alimentait le canal Pierrefonds. Un pêcheur pouvait "détenir" une "part d'eau". Ainsi 5 pêcheurs revendiquaient leur "part d'eau" au sein du canal Pierrefonds. Par la suite d'autres pêcheurs du canal Eau large viendront s'associer aux pêcheurs de Pierrefonds amenant avec eux leur "part d'eau".

Dès lors, les fluctuations saisonnières de débits, exacerbées par les prélèvements du Bras de la Plaine (mis en service en 1969) et du Bras de Cilaos (mis en service en 1986) ont entraînés de nombreuses divisions ou associations de pêcheurs entre les canaux.

Dans ce contexte, un premier recensement des pêcheurs de bichiques de la rivière Saint-Etienne a été réalisé en 1996 alors que plusieurs groupes de pêcheurs sollicitent l'intervention des Maires (de Saint Louis et de Saint Pierre) pour obtenir une reconnaissance de leur activité et de leurs canaux. Cette initiative, accompagnée par le CSP (devenu OFB – mission de Dominique Baril) a conduit à la création de l'Association des Pêcheurs de Bichiques de la Rivière Saint-Etienne (APBRSE) en 1997.

Rapidement, les membres du Canal de Bel Air se détachent de cette association. Les tensions pour la répartition de l'eau réapparaissent à chaque saison de pêche, jusqu'à l'empoisonnement des canaux entre groupes de pêcheurs. Le 25 février 2014, les pêcheurs du canal Bel Air créent l'Association Nout Passion.

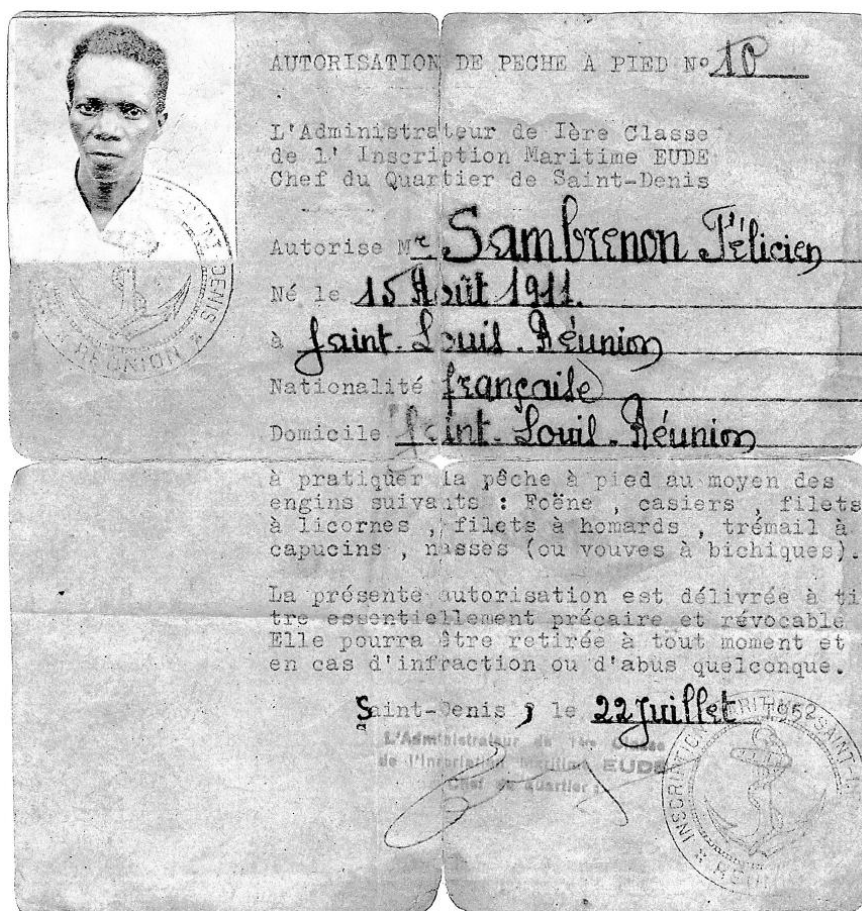


Figure 7: Autorisation de pêche à pied de Félicien Sambrenon datant du 22 juillet 1952



### 6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBRSE

**IMPORTANT :** les pêcheurs de l'APBRSE souhaitent s'inscrire dans une démarche de pêche professionnelle. Les techniques de pêche décrites ci-après sont cohérentes avec cette ambition : structuration des canaux, surveillance jour et nuit en action de pêche.

#### a. Généralités sur l'organisation des pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBRSE

Les pêcheurs de la rivière Saint-Etienne sont décrits comme « Carriers d'eau » par Schubel (1998), c'est à dire qu'ils dérivent l'eau du cours principal pour alimenter les canaux de pêche. Au sein des canaux de pêche, les pêcheurs peuvent faire varier le débit d'eau pour provoquer un déplacement des bichiques pour les faire pénétrer dans les vouves. La pêche se pratique uniquement à la montée.

#### b. Répartition de l'eau entre les associations de pêcheurs de bichiques de la rivière Saint-Etienne

En préambule, les pêcheurs de l'APBRSE représentent 8 canaux et reconnaissent l'existence d'un 9<sup>ème</sup> canal (Canal Maillot de l'association Nout'Passion). Ils proposent la répartition du débit comme suivant, au niveau de la prise d'eau du Canal Maillot (peu importe la localisation de cette dérivation) :

- 8 parts d'eau pour l'APBRSE (réparties entre les canaux comme présenté ci-après) ;
- 1 part d'eau pour l'Association Nout'Passion (Canal Maillot).

Les pêcheurs reconnaissent également l'existence d'un 10<sup>ème</sup> canal de pêche dans le delta de la rivière (zone Eau Large), dont le représentant était M. Roger JOLIVET. A ce jour, il n'existe pas de représentant officiel de ce canal et sa part d'eau est redistribuée entre les autres canaux.

#### c. Répartition de l'eau entre les canaux de l'APBRSE en saison de pêche (septembre à février)

Compte tenu de la fluctuation des débits de la rivière au sein de la saison de pêche (septembre à février à ce jour) et entre les années, les pêcheurs de l'APBRSE prévoient plusieurs configurations de mise en eau des canaux de pêche :

##### (1) Cas de très basses eaux : alimentation du bassin de l'embouchure

Si le débit de la rivière disponible pour l'APBRSE est inférieur à "30 vouves de l'eau" (environ 500 l/s) au niveau du pont RN, les pêcheurs de l'APBRSE souhaitent se regrouper sur le bassin de l'embouchure, selon le schéma de principe ci-après, **incluant, pour chaque rang de pêche, un canal de reproduction et jusqu'à 4 canaux de pêche. Les canaux de pêche et le canal libre auront des largeurs individuelles équivalentes et seront alimentés par un même débit, d'une 'vouve d'eau' au minimum et avec priorité à l'alimentation du canal libre (c'est à dire que la pêche ne sera plus possible dès lors que le débit sera inférieur à 2 vouves d'eau).**

**En fonction de la disposition de l'embouchure et des bras naturels alimentant le bassin de l'embouchure, le second rang de canaux peut être multiple (2 à 3 bras). Dans ces conditions, le schéma de principe ci-dessus sera reproduit, en positionnant le canal libre sur la rive gauche de chaque bras (côté Saint Louis).**

Compte tenu de la date d'ouverture de la pêche (septembre) et du débit de la rivière à cette période, les années particulièrement sèche, ce schéma sera privilégié lors de l'ouverture de la pêche, permettant d'installer des canaux de pêche qui pourront être entretenus et utilisés jusqu'à décembre (jusqu'aux premières crues de la rivière). Lors des années humides, une organisation transitoire de la pêcheurie sera proposée (cf. ci-après).

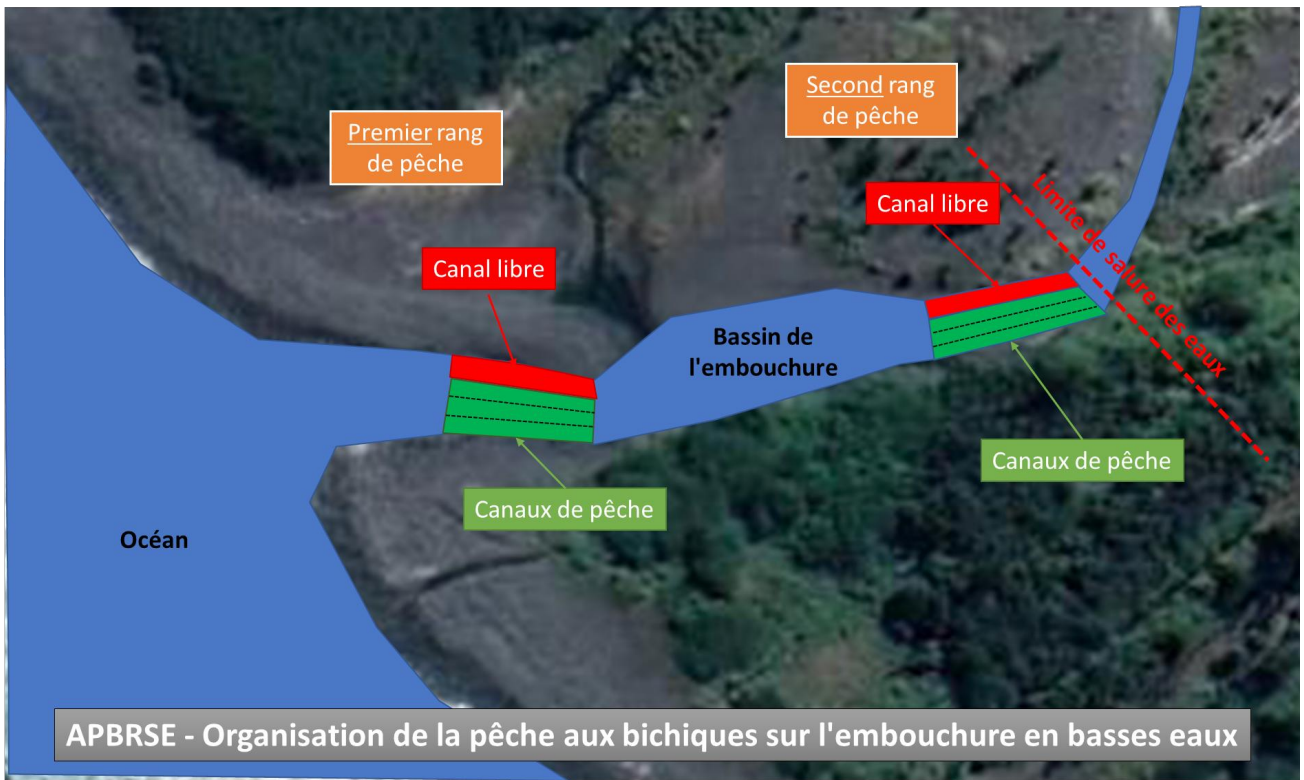


Figure 8: Schéma de principe de l'organisation de la pêcherie de bichiques par l'APBRSE au niveau de l'embouchure en situation de très bas débit (moins de 30 voues d'eau au pont RN).



Figure 9: Vue générale de l'organisation de la pêcherie de bichiques par l'APBRSE au niveau de l'embouchure en situation de très bas débit (moins de 30 voues d'eau au pont RN).

## (2) Cas de hautes eaux, alimentation de tout ou partie des canaux

En hautes eaux, c'est à dire dès que le débit au pont RN est supérieur à environ 5m<sup>3</sup>/s (ordre de grandeur), les pêcheurs de bichiques souhaitent pouvoir alimenter chacun des 8 canaux (n°1 à N°8) avec une répartition équitable entre les canaux

Ces conditions sont généralement réunies à partir des premières pluies de la saison humide (décembre ou janvier) et ne permettent aux pêcheurs que de dériver une part de débit inférieure à la moitié du débit de la rivière. Ensuite, et selon l'importance des laisses de matériaux par la crue, les travaux nécessaires à la remise en eau et à l'entretien de l'alimentation en eau du canal peuvent être variables (quelques jours à plusieurs semaines pour une équipe de 4 à 5 personnes).

## (3) Cas intermédiaires, alimentation partielle des canaux

Enfin, entre les situations de très basses eaux et de très forts débits, les pêcheurs souhaitent pouvoir travailler en équipes de pêche regroupant plusieurs canaux. Ainsi, les canaux de Pierrefonds ont la volonté de regrouper leurs parts d'eau dans la plupart des situations de bas débit et de débit intermédiaire sur la période 2022-2024, en ne mettant préférentiellement en eau que le canal n°4.

D'autres canaux peuvent, au cas par cas, procéder à de tels regroupements stratégiques permettant d'augmenter l'efficacité du canal de pêche.

### d. Répartition de l'eau entre les canaux de l'APBRSE en dehors de la saison de pêche aux bichiques (mars à août)

En dehors des périodes de pêche aux bichiques, les pêcheurs souhaitent procéder à l'entretien des biefs et des canaux : taille des herbes, remise en état des berges, ...

Pour réaliser ces travaux à forte pénibilité, les pêcheurs sollicitent une alimentation minimale des biefs permettant :

- de se débarrasser des fourmis qui rendent le travail plus pénible encore ;
- favoriser le développement d'une petite flore (algues, périphyton) et d'une petite faune aquatique (invertébrés, petits crustacés) ;
- assurer l'humidification des canaux et des sédiments et de diminuer les pertes en eau lors de la remise en eau des canaux à la saison de pêche.

Aussi, les pêcheurs sollicitent la possibilité de remettre en eau les biefs dès la fin de la saison cyclonique (mai) avec un débit minimum permettant la mise en eau jusqu'au niveau de l'embouchure.

### e. Synthèse sur la périodicité des actions de l'APBRSE sur la répartition des débits entre les canaux

En résumé, la figure page suivante schématise les différentes phases d'alimentation des canaux au cours de l'année, en fonction de deux scénarios de conditions hydrologiques, année plutôt sèche /année plutôt humide :

En résumé, certaines actions de répartition des débits seront communes à toutes les années : alimentation des canaux dès le mois de mai, (alimentation significative ou ne permettant pas une connexion hydraulique à l'embouchure) alors que l'organisation de la pêche et de mise en eau des canaux au cours de mois de septembre à décembre n'est pas prévisible.

Tableau 2 - Synthèse des pêchers de l'APBRSE, par canaux (localisation des canaux en Figure 1)

	PECHE INTERDITE						PECHE AUTORISEE					
	mar	avr	mai	jun	jul	aou	sep	oct	nov	dec	jan	fev
<b>Année plutôt sèche</b>												
Pêche à l'embouchure							X	X	X	X	X	X
Pêche tout ou partie des canaux											?	?
Alimentation des biefs							X	X	X	X		
<b>Année plutôt humide</b>												
Pêche à l'embouchure									X	X		
Pêche tout ou partie des canaux							X	X	?	?	X	X
Alimentation des biefs							X	X	X	X		

f. Disposition du canal de reproduction et des canaux de pêche

Pour chacun des 8 canaux de pêche de l'APBRSE, un canal de reproduction est mis en eau et connecté à l'océan en priorité. Ce canal est alimenté par une ou plusieurs dérives successives depuis le lit naturel de la rivière Saint-Etienne (Cf Figure 1). De façon à assurer une alimentation gravitaire et permanente du canal de reproduction, celui-ci sera disposé :

- en alignement du bras d'alimentation,
- avec une pente plus importante dans les premiers mètres du canal de reproduction par rapport au canal de pêche, favorisant ainsi l'écoulement en cas d'augmentation ponctuelle du débit.

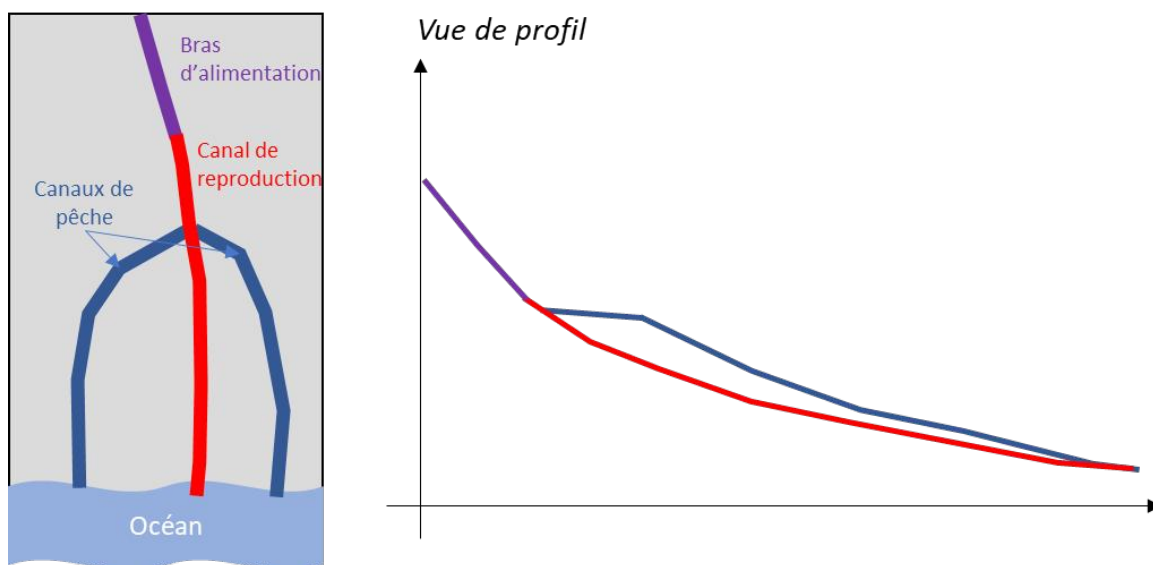


Figure 10 - Schéma de principe de positionnement du canal de reproduction et du canal de pêche

Les canaux de pêche sont alimentés en dérivation du canal de reproduction. Cette alimentation en dérivation se traduit par un angle formé entre le canal de reproduction et l'entrée du canal de pêche et une pente plus faible dans les premiers mètres du canal de pêche que dans le canal de reproduction.

Par cette configuration, l'alimentation du canal de pêche sera obstruée en cas de montée ponctuelle du débit de la rivière et favorisera l'alimentation du seul canal de reproduction.

Compte tenu de la dimension des canaux et des bras d'alimentation, des travaux seront à priori nécessaires avant chaque saison de pêche pour remodeler les profils de ces bras et canaux (Cf. partie 1.5 descriptif des travaux).



Figure 11 : Exemples de formes et de dimensions des canaux de pêche sur la rivière Saint-Etienne (APBRSE).

g. La gestion du débit au sein des canaux de pêcherait

La gestion du débit dans le bras d'alimentation des canaux et entre les canal de reproduction et le canal de pêche sera assurée aux cours des mois ouverts à la pêche. A l'issue de la saison de pêche (fin février dans l'arrêté actuel), les bras et canaux seront laissés en l'état.

En action de pêche, un maximum de  $2/3$  du débit du bras d'alimentation sera dérivé dans le canal de pêche. Cette dérivation du débit dans le canal de pêche sera également limitée par la nécessité d'assurer une connexion de surface à l'embouchure du canal de reproduction.

Hors action de pêche, les canaux seront alimentés par un débit relativement faible ( $1/4$  du débit environ), diminuant l'attrait au niveau de l'embouchure du canal de pêche et augmentant ainsi l'attrait du canal de reproduction).

h. Les vouves

Les pêcheurs de l'APBRSE utilisent des vouves en fibres naturelles. La pose est motivée par les pêcheurs en fonction de la lune et de l'observation de bichiques dans les canaux. Lors de très fortes remontées de bichiques, plusieurs rangs de vouves peuvent être disposés au sein du canal de pêche :



Figure 12 - Pêche aux bichiques dans la rivière Saint-Etienne (Valade P., 2006)

Les vouves sont disposées dans les canaux de pêche au plus près de l'océan sur ou en arrière du cordon de galets littoral, toujours en aval de la limite de salure des eaux (LSE).

**(D) Travaux et aménagements d'organisation de la pêche.** Le dossier présente une organisation de la pêche conforme aux recommandations de limiter les divisions d'eau qui peuvent favoriser l'apparition d'assecs et aggraver l'étiage. L'APBRSE propose donc une organisation variable en fonction du débit de la rivière, trois situations sont présentées : cas de très basses eaux (regroupement des pêcheurs sur le bras central), cas de hautes eaux (8 canaux ouverts) et cas intermédiaire (entre 2 et 7 canaux possibles). Cette proposition va dans le sens d'une amélioration des pratiques actuelles et s'inscrit dans la continuité des échanges préalables avec les services de l'État. Toutefois, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions au dossier sur les points suivants :

- Un schéma de principe d'un répartiteur est à fournir, ainsi qu'un descriptif plus détaillé de la méthode de réalisation. Il est notamment indiqué que les travaux seront effectués uniquement de façon manuelle, mais également que « des blocs de plus grande taille peuvent être positionnés » ce qui laisse supposer un possible besoin d'utilisation d'engin. L'APBRSE est invitée à confirmer qu'aucune utilisation d'engin n'est envisagée ;

(R) Les répartiteurs sont réalisés à la main. Le principe est de diviser (répartir) l'eau en deux parts égales ou proportionnelles au nombre de canaux alimentés en aval. Ces répartiteurs sont constitués de blocs (40 à 60 cm de diamètres) disposés dans le sens longitudinal du cours d'eau, permettant de diriger le débit.

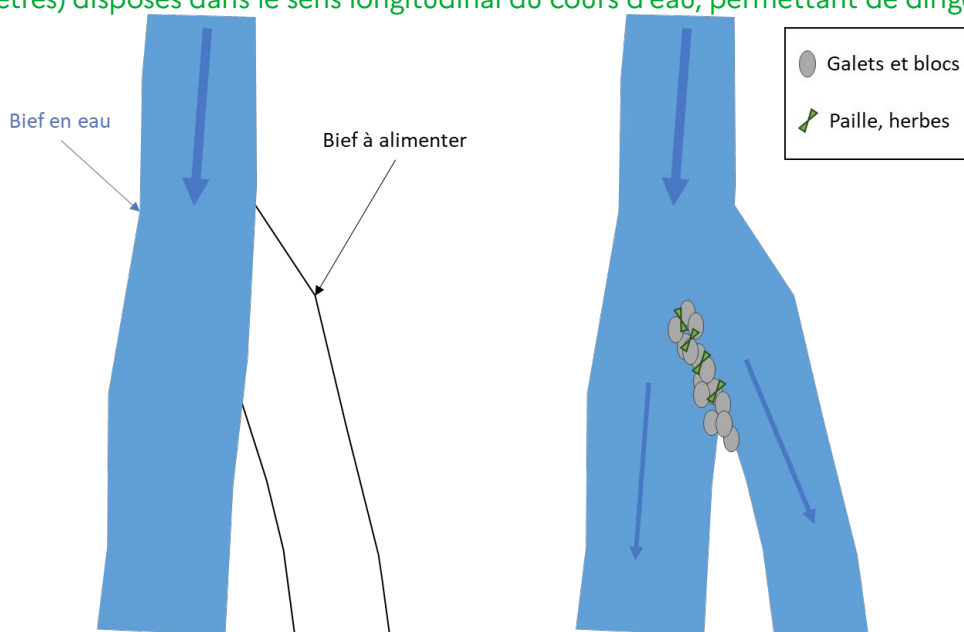


Figure 13 - Schéma de principe d'un répartiteur de débit

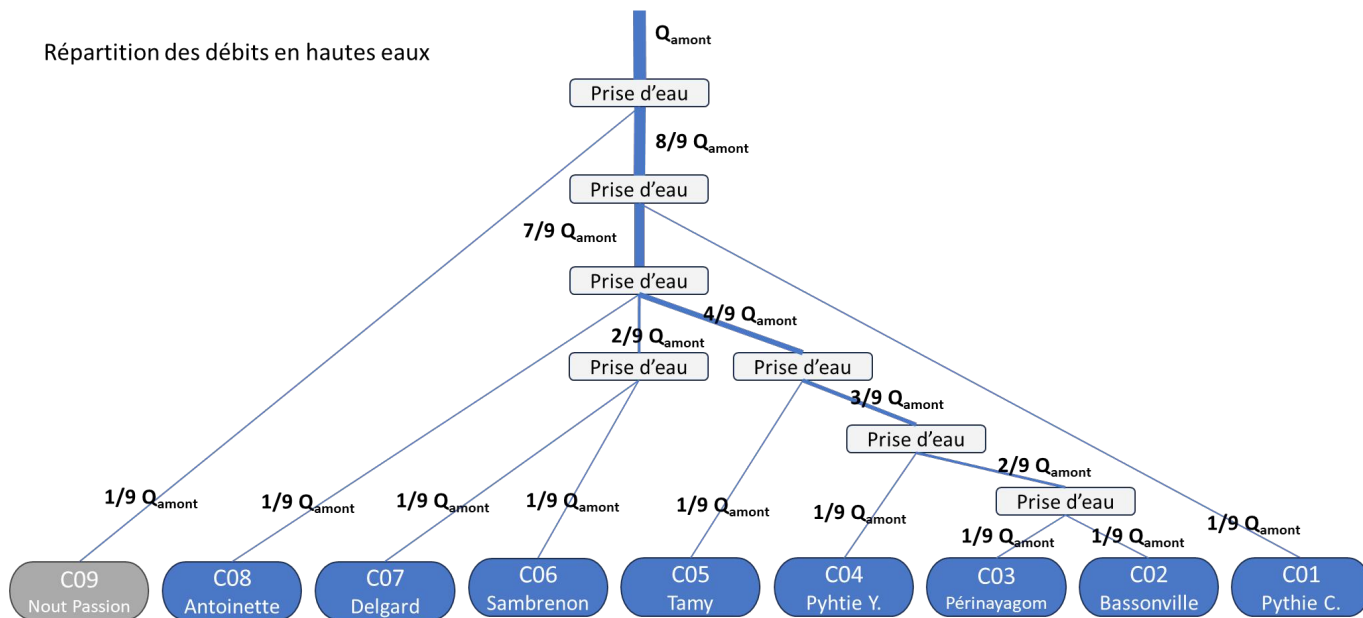
- (D) Le partage précis du débit au niveau d'un répartiteur paraît délicat à réaliser et à estimer. Des précisions sont demandées sur les modalités d'évaluation des débits partagés et la méthode pour arriver à un accord entre associations (avec les voisins de l'ANP) et au sein même de l'APBRSE sur les répartitions de canaux internes.

(R) Le partage de l'eau est réalisé sur une section de cours d'eau où les écoulements sont homogènes sur toute la largeur mouillée (radier, plat courant, plat). La répartition du débit peut alors être attribuée à celle de la largeur mouillée.

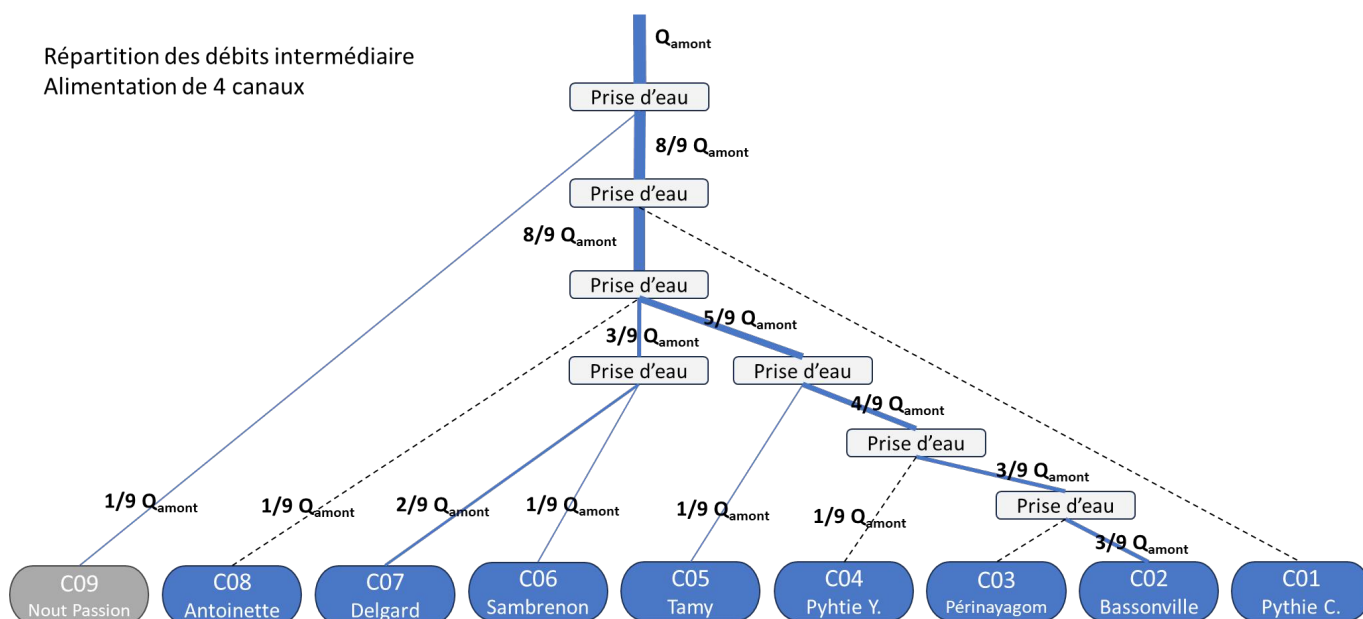
- (D) Pour chacune des 3 situations possibles d'organisation de la pêche (très basses eaux, hautes eaux et situation intermédiaire), il est demandé de fournir un schéma de principe précisant les objectifs de répartition de débit dans chaque canal (pour chaque répartiteur rencontré préciser : proportion de répartition (50/50, 33/66, 25/75...) et part du débit amont de la rivière résultant dans chaque chenal). Pour la situation intermédiaire, le schéma présentera le cas de 4 canaux.

(R) Les 3 schémas page suivante (Figure 14) représentent la distribution du débit entre les canaux pour les différentes situations hydrologiques. A noter cependant que ceux sont des schémas de principe et que le choix des canaux alimentés en période de basses eaux et intermédiaires peuvent évoluer en fonction de l'entretien des canaux et de la morphologie de la rivière.

Répartition des débits en hautes eaux



Répartition des débits intermédiaire  
Alimentation de 4 canaux



Répartition des débits en basses eaux (<30 vovues)

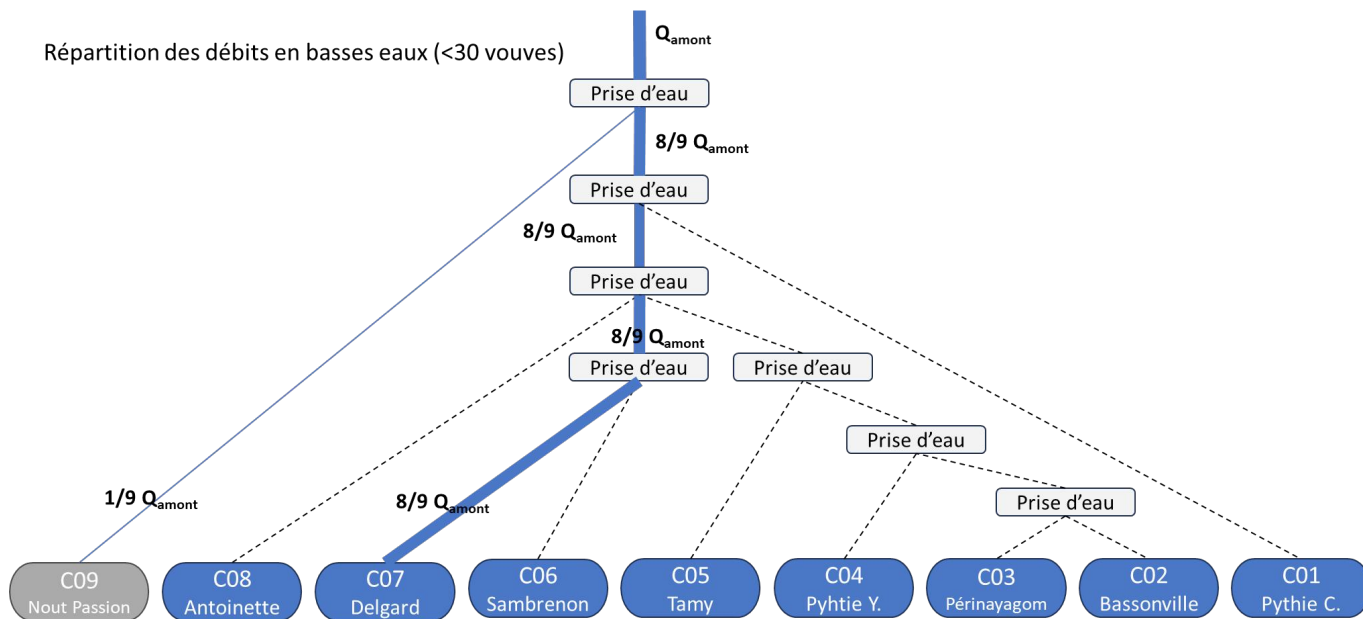


Figure 14 - Schéma de principe de la répartition des débits en fonction de la situation hydrologique

- (D) Les modalités d'ouverture/fermeture de canaux lors du passage d'une organisation à une autre doivent être précisées. Notamment, est-il prévu de réaliser des pêches de sauvegarde à la fermeture d'un canal ? Ou de maintenir un filet d'eau minimum dans tout canal existant ?

(R) L'ouverture de l'ensemble des canaux sera soumise à la présence d'un fort débit en rivière. D'un autre côté, la réduction des canaux et des bras en eau se fera dans des conditions de basses eaux. L'assèchement des biefs et canaux se fera progressivement, par moitié de débit sur plusieurs jours, et en laissant un filet d'eau minimum permettant à la faune de s'échapper.

- (D) Une correction est à apporter au tableau 3 page 23. Il est mentionné un total de 10 biefs pour une longueur cumulée de 6 100ml. Au vu des cartes présentées, le canal n°8 doit faire 400ml et non 4000ml, la longueur cumulée est alors de 6200ml et la surface de 18600m<sup>2</sup>. Ces données doivent être vérifiées et il conviendra de préciser la part spécifique de canal libre dans cette surface (part non soumise à redevance)

(R) Le Tableau 3 et le Tableau 4 ont été mis à jour.

(D) Les possibilités de travaux d'aménagement de la pêcherie dans une disposition spécifique, ou de passage à une autre disposition, seront limitées à 3 par an et nécessiteront au préalable la transmission du calendrier d'intervention et la validation préalable des services de l'État (cf. projet de prescription 3.1 ci-après).

(R) Les pêcheurs de l'APBRSE sont favorables à minimiser le nombre d'opérations de travaux et de mise en eau et assec des biefs à 3 opérations par an, ce qui semble suffisant pour une bonne gestion de la pêche et du milieu. **Cependant, les pêcheurs mentionnent qu'ils devront intervenir plus souvent (2 à 3 fois par mois ou plus) pour rétablir les écoulements à la suite d'actions de braconnage très régulières.** Avant de rétablir les écoulements suite à ces opérations de braconnage, les pêcheurs de l'APBRSE prendront des photos des canaux asséchés et les transmettront par mail ou SMS à la police de l'eau ou de l'environnement avant d'intervenir.

#### 6.1.6. Renseignements complémentaires

- Existe-t-il d'autres usages de l'eau ou récréatif sur la zone de pêche :  oui  non : Canal de pêche n°9 (Nout Passion)
- Existe-t-il des rejets à proximité de la zone de pêche :  oui  non. Rejet des eaux du CTVD.
- Autres informations complémentaires : Présence régulière de pêcheurs braconniers (par assèchement voire utilisation de produits chimiques) sur le bras central, les biefs de dérivation et les canaux de pêche

#### 6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagés

Les aménagement réalisés et entretenus par l'APBRSE pour la pratique de la pêche aux bichiques sont :

- des dérivation du cours principal de la rivière Saint-Etienne (4 à 5) vers des bras d'alimentation des canaux de pêche (10 biefs environ),
- des canaux de reproduction et des canaux de pêche,
- des « boucans » de pêcheurs.



### 6.2.1. Les prises d'eau sur le cours principal

L'APBRSE alimente ses canaux de pêche au niveau de plusieurs prises d'eau ou répartiteurs de débit situés sur le cours naturel de La Rivière Saint-Etienne. Ces répartiteurs sont construits à la faveur du terrain naturel par déplacements des blocs et galets du site. Les travaux sont réalisés à la main et sont fusibles :



Figure 15 – Enrochements (centre de la photo) disposés sur le cours principal de la rivière pour dériver les eaux entre les canaux de l'APBRSE et Nout Passion.

De façon à limiter les interventions, et selon disponibilité sur site, des blocs de plus grande taille peuvent être positionnés au niveau de ces prises d'eau de façon à les stabiliser face à des crues de petite ampleur. Ces aménagements nécessitent un entretien manuel très régulier. Ces dérivations permettent à l'APBRSE de collecter un maximum de 8/9 du débit de la rivière en 3 à 5 prises d'eau, selon la disposition des écoulements du bras central (cf. Figure 14).

### 6.2.2. Les dédoublements des biefs d'alimentation

A partir des prises d'eau, des répartiteurs permettent ensuite de subdiviser le débit prélevé pour alimenter les différents canaux.

Une seule prise d'eau en rivière alimente les 4 canaux de Pierrefonds (canaux 1 à 4). Le débit est ensuite subdivisé à 3 reprises pour alimenter l'ensemble des canaux. Sur cette partie de rivière, les biefs d'alimentation des canaux sont stabilisés depuis une quinzaine d'années au moins (zone du lit majeur peu active).

**Sur les autres secteurs (Eau Large et Del Air – canaux 5 à 8), plus proches de la partie active du lit mineur, ces répartitions de débits sont moins stabilisées et peuvent évoluer significativement à la suite d'une crue morphogène. L'implantation des prises d'eau et des biefs d'alimentation des canaux ne peut être précisément prévue sur ces secteurs.**

### 6.2.3. Les biefs d'alimentation

Ces biefs ont été créés avant les années 1960 et sont entretenus par les pêcheurs depuis. Il s'agit de bras artificiels au sens où ils ont été mis en place par les pêcheurs, mais ils ont toutes les caractéristiques de bras de rivière naturelle : granulométrie, pente sans décroché, végétation rivulaire, ... Les berges des biefs, notamment pour ceux de Pierrefonds (fixés depuis plusieurs années) sont en grande partie enherbées ou arborées.



Figure 16 – Biefs d'alimentation des canaux.

Le nombre et la longueur des biefs ainsi entretenus par l'APBRSE varie en fonction des canaux, notamment les canaux 5 à 8 (« Eau Large » et « Bel Air »). Le tableau ci-dessous reprend les biefs ainsi établis en 2022.

Tableau 3 – Description et linéaire des biefs artificiels entretenus par l'APBRSE

Groupe de canaux	Nombre de biefs	Longueur (m)
Pierrefonds (canaux 1 à 4)	5	3 400
Eau Large (canaux 5 à 7)	4	2 400
Bel Air (canaux 8)	1	400
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>6 200</b>

Sur cet exemple 2022, les pêcheurs entretiennent 10 biefs, 5 pour les canaux de Pierrefonds, 4 pour les canaux de l'Eau Large et 1 pour le canal Bel Air, pour un linéaire total de 6 100 m. **En considérant une largeurs moyenne de 3 m, cela correspond à une surface de biefs de 18 000 m<sup>2</sup> environ (1.8 ha).**

#### 6.2.4. Le canal de pêche et les canaux de reproduction

A l'image des biefs d'alimentation, les canaux de pêche ont toutes les caractéristiques de bras de rivière naturel : granulométrie, pente sans décroché, végétation rivulaire, ... D'un point de vue pratique, l'emplacement des canaux varie peu : ils sont la résultante de nombreuses années d'entretien.

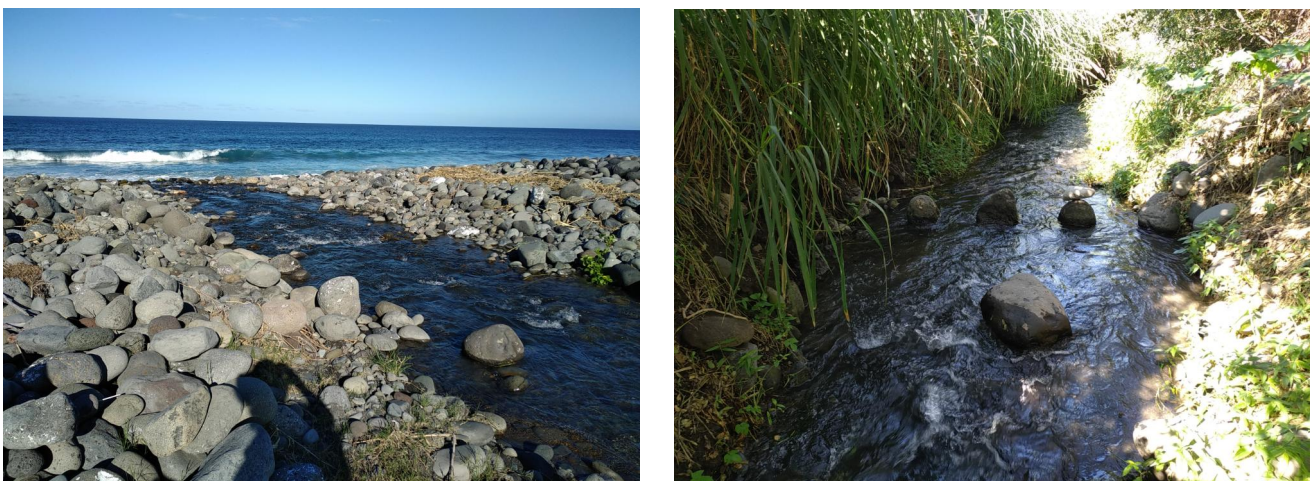


Figure 17 – Vue de canaux de pêche de l'APBRSE. Sur l'image de droite, les blocs sont prédisposés pour accueillir les voues.

Le débit est régulé entre les canaux de pêche et le canal de reproduction. Les dérivations sont réalisées avec des petits blocs et de l'herbe de façon à alimenter le canal de pêche par dérivation.



Figure 18 – Vue de dérivations de l'eau pour alimenter les canaux de pêche.

Le tableau ci-dessous résume les surfaces des aménagements des canaux de pêche et de reproduction :

Tableau 4 – Surface, linéaire et largeur moyenne des canaux entretenus par l'APBRSE

Canal	Responsable	Objet	Surface (m <sup>2</sup> )	Longueur (m)	Largeur moy (m)
Canal N°1	PYTHIE Christophe	Canal libre	300	110	3
		Canal de pêche	132	49	3
Canal N°2	BASSONVILLE Edmond	Canal libre	241	93	3
		Canal de pêche 1	175	79	2
		Canal de pêche 2	154	64	2
Canal N°3	PERINAYAGOM François	Canal libre	535	149	4
		Canal de pêche 1	551	139	4
		Canal de pêche 2	393	141	3
Canal N°4	PYTHIE Yannick	Canal libre	630	114	6
		Canal de pêche 1	456	108	4
		Canal de pêche 2	471	108	4
Canal N°5	TAMY Jean Pascal	Canal libre	2982	405	7
		Canal de pêche 1	866	144	6
		Canal de pêche 2	1074	158	7
Canal N°6	SAMBRENON Jean Aldo	Canal libre	1406	317	5
		Canal de pêche 1	963	184	5
		Canal de pêche 2	874	182	5
Canal N°7	DELGARD Yannick	Canal libre	1057	188	6
		Canal de pêche 1	1077	185	6
		Canal de pêche 2	959	229	4
Canal N°8	ANTOINETTE Arsène	Canal libre	670	200	4
		Canal de pêche 1	903	200	4
		Canal de pêche 2	711	211	3

In fine, la surface totale d'implantation des canaux est de 17 600 m<sup>2</sup> (1.7 ha), dont 7 800 m<sup>2</sup> de canaux libres et 9 800 m<sup>2</sup> de canaux de pêche. La largeur des canaux libres est supérieure ou égale aux canaux de pêche qui lui sont associés.

### 6.2.5. Les boucans de pêcheurs

Les pêcheurs de l'APBRSE entretiennent des boucans à proximité de leur canaux de pêche. Compte tenu de l'étendue du delta de la rivière Saint-Etienne et des distances à parcourir par les pêcheurs pour rejoindre leurs canaux, les boucans sont utilisés pour stocker des équipements de travail (pelles / pioches) ainsi que des vouves. Ils permettent également aux pêcheurs de bivouaquer pendant les sessions de pêche (surveillance des canaux et des vouves).

S'inscrivant dans une démarche de pêche professionnelle, les pêcheurs de l'APBRSE peuvent passer plusieurs nuits successives sur site lors d'une lunaison de pêche pour pêcher mais aussi surveiller les canaux contre tout acte malveillant : détournement du cours d'eau, empoisonnement.



Figure 19 – Exemple du boucan du canal n°6, vue extérieure et des vouves stockées à l'intérieur.



Figure 20 – Exemple du boucan du canal n°8, vue extérieure et des vouves stockées à l'intérieur.

Au total les pêcheurs sollicitent la possibilité de poursuivre l'entretien des 8 boucans construits dans le lit majeur de la rivière Saint-Etienne (Figures 2, 3 et 4). Le tableau ci-dessous résume les dimensions des boucans de pêche qui totalisent une surface de 251 m<sup>2</sup> :

Tableau 5 – Dimensions des boucans construits et entretenus par l'APBRSE

N° de canal	Dimensions (Lxl - m)	Surface (m <sup>2</sup> ) – arrondi à l'unité sup.
1	4.9 x 4.6	23
2	4.5 x 4.5	21
3	9.5 x 8	76
4	5 x 5	25
5	4.5 x 4.5	21
6	12 x 7	48
7	5 x 5	25
8	4 x 3	12
Total		251

**(D) Installations connexes : Boucans de pêcheurs.** Le projet de l'APBRSE évoque 8 locaux de pêche en bois sous tôle, dits « boucans », pour une emprise cumulée de 251m<sup>2</sup> dans le DPF. Ces boucans servent de lieu de stockage du matériel et d'abris pour les pêcheurs. Seules 2 photographies sont fournies sur les 8 boucans mentionnés, sur lesquelles on constate notamment la présence de bidon métallique, de chaises et sacs plastiques entreposés avec les engins de pêche.

Ces constructions ont été réalisées sans aucune autorisation et sont illégales. La notion de bivouac (campement transitoire installé au coucher de soleil et démonté à son lever) évoquée dans le dossier n'est par ailleurs pas cohérente avec ces aménagements pérennes dans le milieu naturel, dont la surface a par ailleurs tendance à augmenter avec les années. Ces constructions contreviennent au code de l'urbanisme, au règlement du PLU et sa servitude PPR associée, et leur présence n'est pas viable face aux risques de crues exceptionnelles. Ces structures et ce qu'elles abritent représentent :

- un risque pour leurs occupants ;
- un risque pour le milieu naturel (source de pollutions diverses : structure métallique, objets entreposés, détritiques générés par l'occupation...) ;
- un risque pour la navigation en mer en cas d'emportement ;

Les boucans ne sont donc pas régularisables et ont vocation à être démantelés. La nécessité pour les demandeurs d'assurer une surveillance des canaux de pêche ne justifie pas des installations de cette importance, installées de façon pérenne dans le DPF. Le matériel nécessaire à la pêche ne doit par ailleurs pas être stocké durablement dans le DPF.

Le dossier de l'APBRSE doit être modifié sur ce point.

(R) L'APBRSE reconnaît la vétusté de certains boucans et que des dépôts sauvages sont observés à proximité, sans être du fait des pêcheurs. Ces boucans revêtent une importance pour les pêcheurs et, pour les plus anciens, une part importante de leur vie. Cependant, et dans un objectif d'amélioration de la qualité du paysage et pour la sécurité des personnes, les pêcheurs professionnels de l'APBRSE proposent de retirer les boucans actuels en les remplaçant par des structures légères, non fermées, contruites en matériaux naturels et intégrées au paysage sous 5 ans. Pour cela, les pêcheurs solliciteront l'accompagnement des collectivités, tant pour le nettoyage du site (origines diverse des déchets) que pour accompagner la mise en place de ces nouveaux boucans. Les autorisations nécessaires à ces interventions seront sollicitées auprès de la police de l'eau, en complément de la présente demande.

En résumé, le projet comprend :

- Installations, ouvrages, dans le lit mineur du cours d'eau, constituant un **obstacle à la continuité écologique** :  oui  non. Si oui :
  
- **Modification du profil en long ou en travers du lit mineur** du cours d'eau :  oui  non. Si oui :
  - Modification du profil en long :  oui  non. Si oui :
    - Linéaire concerné (m) : 2 000 ;
    - Modification de la pente longitudinale actuelle (%) : non (profils des biefs de dérivation identiques à celui du lit naturel);
    - Autres éléments : Le profil en long de la rivière, unique à l'étiage, est démultiplié en plusieurs bras (jusqu'à 8 à proximité de l'embouchure). La pente de ces bras est du même ordre que le bras naturel.
  
  - **Modification du profil en travers** :  oui  non. Si oui :
    - Linéaire concerné (m) : 2 000 ;
    - Modification de la berge actuelle (%) : sans objet ;
    - Autres éléments : Le profil en travers du lit du cours d'eau est modifié au droit de la pêcherie par la création de 10 biefs en eau à l'étiage (jusqu'à 8 biefs artificiels cumulés sur le profil en travers).
  
- **Autres aménagement** :  oui  non. Si oui :
  - Entretien de boucans de pêche pour entreposer des équipements légers (pelles / pioches), disposer les vouves pendant la saison de pêche et bivouaquer pendant les sessions de pêche (pêcheurs professionnels).
    - Type d'aménagements : bois sous tôle ;
    - Nombre de boucans : 8 ;
    - Surface cumulée des des boucans : 251 m<sup>2</sup>

### 6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX

#### 6.3.1. Descriptif des travaux

Les travaux décrits ci-après sont ceux souhaités par l'APBRSE à partir de l'état actuel et pourront être reconduits, tous ou partie dans les mois et années suivantes en fonction du déplacement des matériaux par la rivière lors des crues.

a. Entretien du canal libre et des canaux de pêche

**Les aménagements déjà en place seront entretenus par l'APBRSE à la main avec des outils à main : pelle, pioches et les pêcheurs sollicitent l'usage ponctuel de machines outils portatives : tronçonneuse ou débroussailleuse.**

Le stockage des équipements portatifs à moteur, des bidons d'essence et les opérations de ravitaillement en essence s'effectuent sans contact direct avec le sol, et sont réalisées sur un textile de protection absorbant (type bidim) de taille suffisante. Les déchets végétaux ne seront pas brûlés les troncs et débris végétaux les plus importants seront retirés du lit pour éviter la formation d'embâcles, préserver le libre écoulement des eaux et limiter le risque pour la navigation en mer en cas d'emportement.

En fonction des événements de houle et de crues, l'entretien des canaux nécessite des actions très régulières. Au cours de la saison de pêche, les canaux et les biefs d'alimentation seront continuellement entretenus par les pêcheurs pour permettre leur mise en eau dès que les conditions hydrologiques le permettent (Cf. schéma de mise en eau - tableau 1). Pendant la fermeture de la pêche, comme mentionné dans les parties précédentes, les pêcheurs sollicitent la possibilité de remettre en eau les canaux dès la fin de la saison cyclonique (mai) avec un faible débit, permettant la seule humidification des chenaux à l'embouchure (jusqu'à 50 l/s pour chaque canal).

b. Autres travaux d'entretien

**(D) Circulation dans le DPF et accès au site.** *Le dossier ne précise pas suffisamment les voies d'accès aux zones de pêche et de transfert des produits de la pêche. Il doit être complété sur ces aspects. Il est rappelé que la circulation en véhicule à moteur est interdite dans le DPF et que les véhicules des pêcheurs doivent toujours être stationnés en dehors.*

*Un réseau de pistes praticables en véhicule tout terrain s'est développé sans autorisation dans l'embouchure de la rivière Saint-Étienne. Si leur création n'est pas nécessairement imputable aux seuls pêcheurs de bichiques, les pistes et ouvrages de franchissement non autorisés ont toutefois vocation à être démantelés et rendus impraticables aux véhicules motorisés.*

**(R)** Les pêcheurs de l'APBRSE ne sollicitent pas d'accès motorisés. Les pêcheurs souhaitent entretenir les chemins piétons existants (anciens accès sentier littoral) leur permettant d'accéder aux canaux (Cf. Figure 2, Figure 3 et Figure 4). Ces chemins sont entretenus à la main ou avec des équipements portatifs (débroussailleuse, tronçonneuse). L'entrée de chemins est accessible par des voies carrossables existantes.

Les pêcheurs déplorent également la circulation de plus en plus fréquente de motos dans la rivière. Les motos tout-terrain empruntent régulièrement les canaux en eau pour traverser les zones de végétation denses.

#### 6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux

- Présence d'engins dans le lit majeur :  oui  non. Si oui, fournir une carte à l'échelle adaptée des accès et zones de circulation et de stationnement des engins et précisez :
- Risques de dégradation de la qualité des eaux et mesures adoptées pour réduire les effets :
  - Risque de départ de matières en suspension (MES) :  oui  non.
  - Risque de pollutions accidentelles :  oui  non.

### 6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière

Le projet prévoit de réaliser des travaux mécanisés :  oui  non.

## 6.4. Impacts de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation

### 6.4.1. Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux

L'objectif de la réglementation est de limiter les impacts de la pêche sur les bichiques, mais également sur les autres espèces de poissons (anguilles, cabots noirs, poissons plats, ...) et de crevettes (chevaquines, camarons, ...). De ce fait, certaines mesures doivent être respectées pour préserver la ressource en eau et les espèces aquatiques. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association, je m'engage au nom de l'ensemble des adhérents de l'association :

- à s'informer régulièrement sur la réglementation sur la pêche aux bichiques, et à la respecter ;
- à respecter un canal dit « de reproduction », permettant en tous temps la remontée des bichiques et des autres espèces. J'en assure la surveillance constante afin d'éviter le braconnage et je préviens les autorités compétentes dès que j'en observe la dégradation (pêche, empoisonnement, mise à sec, ...). J'assure le marquage du canal de reproduction grâce à :
  - des panneaux apposés par mes soins ;
  - des taches de couleur rouge apposées par mes soins sur des galets de taille suffisante pour résister à une crue de faible ampleur ;
  - Autre :

*Fournir la localisation précise du canal de reproduction, expliciter son entretien et fonctionnement.*

- à ce que seuls les pêcheurs professionnels utilisent les ouvrages transversaux (ponceaux, estacades, barrages, etc), sous leur surveillance. Ces ouvrages seront retirés immédiatement après la pêche ;
- à ce que l'embouchure soit laissée propre de tous déchets liés à la pêche (vouvés usagées, autres déchets divers). Les pêcheurs ramassent ces déchets dans l'eau ou sur les berges même s'ils ne sont pas de leur fait.

D'autres mesures de réduction ou de compensation des impacts de la pêche peuvent être proposées par l'association de pêcheurs :

- Organiser régulièrement des **opérations d'entretien** de l'embouchure (ramassage de déchets, nettoyage lorsque nécessaire...)  oui  non.

### 6.4.2. Suivi de la pêche

Les pêcheurs établiront un état des captures pour chaque journée de pêche. Les journées sans capture seront notées. Les pêcheurs professionnels rendront compte de leur déclaration chaque mois auprès de la DMSOI.

*(D) Identification des sites de collecte par les mareyeurs et bazardiers. La régulation de l'ensemble de la chaîne de commercialisation et la traçabilité dans la filière font partie des prochains objectifs de travail avec la profession. Cela nécessite, afin de faciliter les opérations de contrôle, de définir clairement les points de collecte et de première vente aux bazardiers. Il est demandé à L'APBRSE de préciser sur les plans fournis où seront placés ces sites de collecte.*

*(R) Les pêcheurs professionnels de l'APBRSE vendent au bazardiers au niveau des canaux de pêche. Lorsqu'il y a des bichiques, la pression des acheteurs est telle qu'ils se positionnent au plus près de la ressource à accaparer.*



**(D) Conditions sanitaires d'enlèvement des bichiques pêchés et respect de la chaîne du froid :**

*Les conditions d'accès aux sites de pêche étant relativement difficiles, il est demandé de préciser les modalités retenues pour s'assurer du respect de la chaîne du froid lors de la collecte et du transport des bichiques hors de la zone de pêche.*

(R) Compte tenu que les bazardiens accaparent les bichiques dès leur sortie de la vouve, le respect de la chaîne du froid n'appartient pas aux pêcheurs.

**(D) Vérification de la présence de polluants :**

*Certaines zones de pêche se situent à proximité du rejet des eaux du CTVD ce qui peut constituer un risque de pollution des bichiques destinés à la consommation. Le dossier ne précise pas si des tests ont déjà été effectués, ou sont prévus à l'avenir, afin de s'assurer de l'absence de polluants dans les bichiques destinés à la vente.*

(R) Les pêcheurs partagent cette inquiétude mais pour l'instant aucune analyse n'a été menée. Les pêcheurs pourront mettre à disposition de la DMSOI des échantillons de bichiques pour que des analyses soient menées.

# Partie III

## Compatibilité aux documents de portée régionale

### 7. Compatibilité avec le SDAGE

Votre projet doit être compatible avec les orientations et les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de La Réunion en vigueur<sup>3</sup>.

Orientation fondamentale du SDAGE 2022-2027	Mon projet est :
OF 1 : préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 2 : assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages.	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 3 : rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	<input type="checkbox"/> compatible, <b>car je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4)</b> <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 4 : lutter contre les pollutions	<input type="checkbox"/> compatible, <b>car :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• je m'engage à ce que les travaux réalisés n'entraîneront pas de pollution des eaux (6.3) ;</li> <li>• je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) et en particulier à ne pas utiliser de produits chimiques pour la capture des bichiques (charte des bonnes pratiques).</li> </ul> <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 5 : Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 6: développer la gouvernance, l'information, la communication et la sensibilisation pour une appropriation par tous des enjeux	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné

<sup>3</sup> Le SDAGE en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/sdage-et-programme-de-mesures-arretes-a125.html>

## 8. Compatibilité avec le PGRI

Le projet n'est pas concerné par le risque d'inondation, il n'aggrave ni ne modifie le risque d'inondation.  
Mon projet est compatible avec le PGRI en vigueur.

## 9. Compatibilité avec le SAGE

- Le projet est-il situé dans le périmètre d'un SAGE ?  oui  non. Si oui, lequel ?
  - SAGE Est /  SAGE Sud /  SAGE Ouest
- Le projet est-il compatible avec les dispositions de ce SAGE ?  oui  non
- LE projet est-il conforme avec les règles de ce SAGE ?  oui  non

Remarques complémentaires : ce projet de poursuite de régularisation de l'activité d'aménagement et de pêche aux bichiques en canaux sur la rivière Saint-Etienne a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de respecter la réglementation en vigueur.

## Partie IV

# Autres informations obligatoires

### 10. Alternatives au projet

Ce projet vise à régulariser l'activité de pêche aux bichiques sur l'embouchure de la rivière Saint Etienne en écartant des pratiques anciennes non respectueuses des milieux aquatiques et notamment la réduction des alternances de mise en eau et d'assecs très délétères pour la faune aquatique. Ensuite, l'application et la surveillance et d'un canal libre (de reproduction) toute l'année permettra de conserver un flux d'entrée de juvéniles de poissons et de crustacés qui assureront la pérennisation de ces espèces. Enfin, le projet prévoit un abandon de l'usage des plastiques qui étaient utilisés pour faire les dériviations d'eau.



Figure 21 – Exemple d'utilisation de plastique abandonnée dans le cadre du présent projet.

### 11. Résumé non technique

Ce projet porte sur l'aménagement des canaux de pêche de l'APBRSE et des biefs d'alimentation en eau de ces canaux pour une pêche professionnelle.

L'APBRSE sollicite de réaliser les travaux d'entretien de plusieurs prises d'eau par dérivation du chenal principal, jusqu'à 8/9 du débit total de la rivière. Les dériviations sont réalisées par un remodelage des alluvions du site et seront fusibles lors des crues morphogènes. En aval de ces prises, l'APBRSE entretient 10 biefs cumulant un linéaire de 6 20 m sur les 2 kilomètres de cours d'eau en amont de l'embouchure. Ces biefs permettent d'alimenter 8 secteurs de pêche constitués chacun d'un canal de reproduction et de un ou deux canaux de pêche. Les canaux de reproduction seront entretenus de façon à ce que leur alimentation soit favorisée lors d'un épisode de crue (dans la continuité du bief d'alimentation et avec une alimentation gravitaire naturelle).

L'APBRSE sollicite également un délai de 5 ans pour la destruction des boucans de pêche en place et leur remplacement par des structures légères.

## 12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet

Je m'engage à fournir une déclaration de capture conformément au paragraphe 6.4.2.

## 13. Engagements du demandeur

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexes y comprise-s.

Je m'engage à :

- ne pas réaliser **de travaux ou de modification des aménagements existants** avant d'avoir obtenu l'accord de l'administration ;
  - réaliser mon projet conformément au dossier déposé, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé ;
  - informer de la date de démarrage de tous travaux en rivière, au moins 15 jours avant le début : le service en charge de la police de l'eau ([policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr](mailto:policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr)) et le service départemental de l'office français de la biodiversité ([sd974@ofb.gouv.fr](mailto:sd974@ofb.gouv.fr)).
- en cas de problème ou d'incident :
- interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
    - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
    - prévenir dans les meilleurs délais la DEAL et le service départemental de l'OFB.

Fait à : Saint Louis

Le : 10 / 07 / 2023

NOM prénom du signataire : Ignace PERINAYAGOM

Signature obligatoire du représentant du demandeur :

